

**DECISION D'OUVERTURE CONCOURS INTERNE SUR TITRE DE
CADRE DE SANTÉ
de la Fonction Publique Hospitalière**

L'Administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Kourou,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'Arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

L'Administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Kourou décide :

Article 1 - Répartition des candidatures

Il est ouvert au Centre Hospitalier de Kourou un Concours interne sur titre de Cadre de santé afin de pourvoir **2 postes vacants, filière Infirmière.**

Article 2 - Condition de candidature

Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011 susvisés, le décret n° 2015-1048 du 21 août 2015 portant dispositions statutaires relatives aux corps de personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière, le décret n° 2017-984 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps des infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière, le décret n° 2017-1260 du 9 août 2017 portant statut particulier du corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale de la fonction publique hospitalière et le décret n° 2020-244 du 12 mars 2020 portant statut particulier du corps des auxiliaires médicaux en pratique avancée de la fonction publique hospitalière comptant **au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis** dans un ou plusieurs des corps précités.

Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant **accompli au moins cinq ans de services publics effectifs** en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Article 3 - Dossier de candidature

Les demandes d'inscription au concours doivent parvenir **au plus tard le 21/01/2024** à :

informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Kourou, le 18 décembre 2023

L'Administrateur provisoire,
Pierre THEPOT

